



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-69-6-1

**METTANT EN PLACE UN RALENTISSEUR DE TYPE « BANDES RUGUEUSES »
ET PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE HORS
AGGLOMERATION – RUE DE DURSTEL**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans la rue du Durstel, hors agglomération, la mise en place d'un ralentisseur de type « bandes rugueuses » et l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettront de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un ralentisseur de type « bandes rugueuses » a été mis en place hors agglomération rue de Durstel en direction de la commune de DURSTEL.

Article 2 :

A partir du 29 septembre 2020, une limitation de vitesse fixée à 30km/h y est instaurée. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Drulingen, le 29 septembre 2020

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

